COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du **10 juin 2010** à **18 h 40** sous la Présidence de Monsieur Michel ILLAC, Maire.

Convocations et Affichage du **03 juin 2010**.

PRESENTS

Mesdames Sabine COIRRE, Géraldine CUDA, Marianne DELAFOREST, Martine MATTEI et Messieurs Mohammed BEHAIRI, Hubert MACONE, Frédéric OUNANIAN, Marcel TURCHIULI, Adjoints au Maire.

Mesdames Sabrina BENKENOUCHE, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Mireille KRAUSE, Paulette LOPEZ, Edith MAUREL, Christelle OLIVA, Hélène VARRE et Messieurs Roger BARRACHIN, Marc BERNARD, Christophe BUONO, Jean-Michel OLIVE, Bernard PICHARD, Thierry SOUMAHORO, Pierre TETE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

Un pouvoir de Monsieur Cédric RAFFIER à Monsieur Michel ILLAC
Un pouvoir de Monsieur Philippe TIRAN à Madame Marianne DELAFOREST
Un pouvoir de Madame Corinne FARAMIA-MILANTA à Madame Edith MAUREL

Madame Sabrina BENKENOUCHE a été nommée secrétaire de séance.

En exercice	**27**
Présents	**24**
Votants	**27**

Avant de commencer les délibérations, ***Monsieur Le Maire*** *propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, de rajouter le rapport* ***DRH 5*** *afférent à la modification du régime indemnitaire : prime de service et de rendement, afin de permettre son application au 1er Juillet 2010.*

I. Décisions :

▪ **N° 2010/013**	Signature d'un contrat pour la coordination sécurité santé nécessaire aux travaux de réaménagement de l'entrée de l'hôtel de ville avec VERITAS pour un montant de 1 091,27 € H.T.
▪ **N° 2010/029**	Signature d'une contrat de cession avec la I COMPAGNIE pour une représentation du spectacle "A Ouïr et à manger" le 25/09/2010 au Foyer socio-culturel pour un montant de 500 € TTC
▪ **N° 2010/037**	Signature d'un contrat de cession avec SALSA VANILLE pour une animation DJ à l'occasion de la soirée du 05/06/2010 pour l'opération "Calanques Propres" pour un montant de 592 € TTC

▪ **N° 2010/040**	Signature d'un contrat de cession avec l'Association MUSIC LIVE pour l'animation par l'orchestre COTTON CLUB du bal de la libération du village le 28 Août 2010, pour un montant de 600 € T.T.C.
▪ **N° 2010/041**	Signature d'une ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'EPARGNE pour un montant de 400 000 € pour une durée d'une année à compter du 4 mai 2010.
▪ **N° 2010/044**	Signature d'un marché de travaux de balisage du secteur maritime de la Commune d'Ensuès avec E.C.T.M. pour un montant de 10 590 € H.T.
▪ **N° 2010/045**	Signature d'un contrat avec l'association AUTHENTIC CLIK pour une prestation d'animation DJ et jury à l'occasion d'une rencontre HIP HOP le 24/04/2010 pour un montant de 1000 € TTC
▪ **N° 2010/049**	Signature de l'acte d'engagement avec SCOP TRIANGLE pour le lot n° 2 charpente-couverture pour l'extension du réfectoire de l'école élémentaire d'Ensuès la Redonne pour un montant global de 32 818,29 € T.T.C.
▪ **N° 2010/052**	Signature d'un contrat avec la Société PITNEY BOWES pour un contrat de location entretien prenant effet à compter du 31 Mai 2010 pour une durée de 5 ans, pour une machine de mise sous plis pour un montant annuel de 1363,44 €T.T.C.
▪ **N° 2010/059**	Désignation de Maître TOUITOU pour défendre les intérêts de la Commune près du tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence pour l'affaire ANIFRANI (affaire N° 06/2882).

II. Délibérations communautaires

N E A N T

III. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2010.

*Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le compte rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2010*

RAPPORT N° DFAG 1 **DELIB n° 2010/06/047 - DFAG 1**

Objet : Décision Budgétaire modificative n° 2 – Année 2010

Considérant que le budget Primitif communal a été voté le 17 décembre 2009,
Afin de permettre une bonne exécution du budget communal et la prise en compte des ajustements de crédits qui s'avèrent nécessaires dans l'attente du budget supplémentaire, il convient de prendre une décision modificative qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement
Vu l'avis favorable à la Majorité de la commission n°3 du 1er juin 2010 au titre de la compétence finances,

*Le Conseil Municipal, **à la Majorité** des Membres présents ou représentés, approuve cette Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Année 2010 selon le tableau ci-dessous :*

DECISION MODIFICATIVE N° 2 *ANNEE 2010*

Désignation	Dépenses		Recettes		VOTES			RESULTATS	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Pour	contre	abs	MAJ	UNA
FONCTIONNEMENT									
D 61522-820 : Entretien de bâtiments	10 000,00€								
D 617-832 : Etudes et recherches		15 000,00€							
D 6232-024 : Fêtes et cérémonies	4 105,80€								
TOTAL D 011 *Charges à caractère général*	**14 105,80€**	**15 000,00€**			**27**				**UNA**
D 6218-024 : Autre personnel extérieur		5 234,40€							
D 6458-024 : Cotisations autres organismes		3 871,40€							
TOTAL D 012 *Charges de personnel*		**9 105,80€**			**27**				**UNA**
D 023-01 : Virement section investissement		67 754,05 €							
TOTAL D 023 *Virement à la sect°d'investis.*		67 754,05€			**27**				**UNA**
D 654-01 : Pertes sur créances irrécouv.		159,95€							
D 6574-025 : Subv. fonct. person. droit privé		10 000,00€							
TOTAL D 65 *Autres charges gestion courante*		10 159,95€			**27**				**UNA**
R 7411-01: Dotation forfaitaire				67 043,00€					
R 74121-01 : Dot de Solidarité rurale				6 643,00€					
R 74127-01 : Dot nationale de péréquation				14 228,00€					
TOTAL R 74 *Dotations et participations*				**87 914,00€**	**27**				**UNA**
Total	**14 105,80€**	**102 019,80€**		**87 914,00€**					
INVESTISSEMENT									
D 203 1-577-823 : Etude Chantegrive	6 400,00€								
D 203 1-610-324 : Etude complète structure Eglise	624,80€								
D 2031-668-211 : ECOLE MATERNELLE		5 000,00€							
TOTAL D 20 *Immobilisations incorporelles*	**7 024,80€**	**5 000,00€**			**27**				**UNA**
D 2111-427-820 : Acquisition de terrains		75 000,00€			*7* Abstentions du groupe Marc Bernard ainsi que du groupe Roger Barrachin sont en désaccord en ce qui concerne l'acquisition de terrains.*				
D 2184-642-020 : Mobilier de Bureau 2009	305,16€								
D 2188-628-411: Revêtement anti feu Gymnase	45,46€								
D 2188-632-64: Module de jeux en bois crèche		100,00€							
D 2188-646-421 : Meuble évier centre aéré	375,64€								
D 2188-647-810: Remorque	391,59€								
D 2188-660-024 : décorations de noël		3 000,00€							
TOTAL D 21: *Immobilisations corporelles*	**1 117,85€**	**78 100,00€**			**20**		**7**	**MAJ**	
D 2313-619-324 Réhabilitation toiture église St MAUR	2 500,00€				*7* Abstentions du groupe Marc Bernard ainsi que du groupe Roger Barrachin sont en désaccord en ce qui concerne l'aménagement de l'Hôtel de Ville et l'amélioration de l'ancienne caserne.*				
D 23 13-640-212 Agrandissement cantine E- Primaire	2 000,00€								
D 2318-571-810 Réseau Pluvial 2007-2009	236 373,56€								
D 23 18-652-020 Aménagement de l'hôtel de Ville		5 170,26€							
D 2318-666-113 Amélioration ancienne caserne		30 000,00€							
D 23 18-667-64 Amélioration MAPE		100 000,00€							
D 23 18-669-820 TRAVAUX DIVERS 2010		108 500,00€							
TOTAL D 23 : *Immobilisations en cours*	**240 873,56€**	**243 670,26€**			**20**		**7**	**MAJ**	
R 021-01 Virement de la section de fonctionnement				67 754,05€					
TOTAL R 021 : *Virement de la section de fonctionnemt*				67 754,05€	**27**				**UNA**
R 024-01 Produits des cessions				10 000,00€					
TOTAL R 024 : *Produits des cessions*				**10 000,00€**	**27**				**UNA**
Total	**249 016,21€**	**326 770,26€**		**77 754,05€**					
TOTAL GENERAL		**165 668,05€**		**165 668,05€**					

RAPPORT N° DFAG 2 **DELIB N° 2010/06/048 – DFAG 2**

Objet : Autorisation de Programme & Crédits de Paiement (AP/CP) : Tableau initial 2010-2014

Monsieur Hubert MACONE, Adjoint délégué aux finances, rappelle qu'aux termes de l'article L 2311-3 du CGCT *« les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP. »*

Il s'agit du premier tableau de la mandature. Il sera réexaminé chaque début d'année lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire afin de tenir compte des évolutions des projets, mais aussi de prendre acte des résultats financiers communaux, exercice après exercice, d'intégrer les financements obtenus et de dresser peu à peu un bilan de l'action entreprise.

Vu l'avis favorable à majorité de la commission finances, n° 3 du 1er juin 2010,

*Le Conseil Municipal, à la **majorité** des Membres présents ou représentés, approuve l'ensemble des informations contenues dans le tableau des AP/CP annexé à la présente délibération, qui présente les autorisations de programme ouvertes sur la période 2010-2014*

*POUR..... **20*** *CONTRE.....**0*** *ABSTENTIONS 7*

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2010-2014

N° AP	Désignation	Montant total AP	%	2010	2011	2012	2013	2014
DEPENSES				REPARTITION PREVISIONNELLE **des CREDITS DE PAIEMENT**				
OPERATIONS 2010								
2010-1	Agrandissement + acoustique salle restauration primaire	250 000	3,4%	250 000	-	-	-	-
2010-2	Amélioration multi accueil petite enfance	100 000	1,3%	100 000	-			-
2010-3	Aménagement entrée Hôtel de ville	100 000	1,3%	100 000	-	-	-	-
2010-4	réhabilitation boulodrome	90 000	1,2%	90 000	-	-	-	-
2010-5	création d'une salle de la culture et des festivités	4 300 000	57,7%	150 000	2 650 000	1 500 000	-	-
2010-6	Agrandissement Gymnase	600 000	8,1%	75 000	525 000	-	-	-
2010-7	Acquisitions foncières	200 000	2,7%	75 000	125 000	-	-	-
2010-8	Réaménagement ancienne caserne	30 000	0,4%	30 000	-	-	-	-
OPERATIONS 2011								
2011-1	Parc photovoltaïque sur les bâtiments communaux - 1ère tranche	50 000	0,7%	-	50 000	-	-	-
2011-2	RD point RD 5 (pluvial et espaces verts)	130 000	1,7%	-	130 000	-	-	-
2011-3	Création d'un Centre de Loisirs	1 050 000	14,1%	-	150 000	600 000	300 000	-
OPERATIONS 2012								
2012-1	Acquisitions foncières (réserves foncières)	200 000	2,7%	-	-	200 000	-	-
2012-2	Place des aires (pluvial + enfouissement réseaux + jardins)	300 000	4,0%	-	-	-	300 000	-
2012-3	Terrain de foot synthétique - 1ère tranche	50 000	0,7%	-	-	-	50 000	-
	TOTAUX	***7 450 000***	***100%***	***870 000***	***3 630 000***	***2 300 000***	***650 000***	***-***

RECETTES				REPARTITION PREVISIONNELLE des **RECETTES**				
	Emprunts	1 812 050	**24,3%**	-	1 000 000	812 050	-	-
	Subventions CDDA	3 104 950	**41,7%**	157 876	1 743 060	1 053 512	150 502	-
	Autres subventions Conseil Général	292 000	**3,9%**	240 000	52 000	-	-	-
	Subventions Région	60 000	**1%**	-	-	60 000	-	-
	Subvention Etat et Etablissements publics	45 000	**1%**	-	-	45 000	-	-
	Vente de patrimoine	250 000	**3,4%**	-	-	250 000	-	-
	Autofinancement (dont FCTVA)	1 886 000	**25,3%**	300 000	426 150	826 350	333 500	-
	TOTAUX	***7 450 000***	***100%***	***697 876***	***3 221 210***	***3 046 912***	***484 002***	***-***

RAPPORT N° DRH 1 **DELIB N° 2010/06/049 – DRH 1**

Objet : Création d'emplois d'adjoints techniques 2ème classe saisonniers

Afin d'assurer la continuité d'un service public de qualité et pour absorber le surcroît de travail au sein du service technique en période estivale, il est nécessaire d'avoir le renfort de personnel saisonniers d'adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants dans l'intérêt du service public.

- Deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe saisonniers à temps complet du 19 juillet 2010 au 29 août 2010

La rémunération de ce personnel saisonnier s'effectuera sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique Territorial de 2ème classe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission n°3 au titre de la compétence finances du 1er juin 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, approuve la création de deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe saisonniers à temps complet du 19 juillet 2010 au 29 août 2010.
Il précise que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

RAPPORT N° DRH 2 **DELIB N° 2010/06/050 – DRH 2**

Objet : Groupement de commande avec le CDG 13 : Contrat cadre de protection sociale du personnel territorial concernant la santé/prévoyance/ dépendance du CDG13

La possibilité pour les centres de gestion d' « assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisés et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)» (art. 20 de la loi du 19 février 2007, modifiant l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984)

Soucieux de soutenir et d'être présent auprès des collectivités, le CDG13 a donc décidé de lancer un marché public négocié en mars 2010 dans les domaines de la Complémentaire Santé/Garantie contre les accidents de la vie/Dépendance. Il s'agit de faire bénéficier les collectivités, et leurs agents, des avantages d'une mutualisation et d'une mise en concurrence. Le CDG13 a porté une attention particulière au critère de solidarité, notamment intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE

- De participer avec le CDG13 à la proposition de mutualisation des prestations d'action sociale en direction des agents territoriaux.

- de charger le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône de négocier, pour son compte, un contrat-cadre ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance, d'une entreprise d'assurance agréée ou de tout organisme agréé.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions résultant de la consultation.

Il précise que la dépense est prévue au budget communal

RAPPORT N° DRH 3 **DELIB N° 2010/06/051 – DRH 3**

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable public de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008/07/30 du 10 juillet 2008 a été approuvé le renouvellement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de cette indemnité est fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et peut-être modulé en appliquant un pourcentage sur les montants maximum fixés à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer à Madame Jacqueline MARCANGELI, comptable du trésor chargée des fonctions de receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, et ceux pour la durée du mandat.

PRECISE que la dépense est prévue à l'article 6225 du chapitre 011 du budget communal

RAPPORT N° DRH 4 **DELIB N° 2010/06/052 – DRH 4**

Objet : Modification du tableau des effectifs : créations de postes

Par délibération n°2010/04/40 du 22 avril 2010, le Conseil Municipal approuvait la dernière mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Pour l'organisation et les besoins du service public (ces créations de poste permettent de procéder au recrutement des emplois vacants actuels), il s'avère nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Filière Technique:
- Un poste de technicien supérieur territorial à temps complet

Filière administrative
- un poste de rédacteur chef

Filière police municipale
- un poste brigadier de police municipale à temps complet

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la création des postes suivants, ainsi que la réactualisation du tableau des effectifs du personnel ci- joint :
- Un poste de rédacteur territorial chef à temps complet
- Un poste de technicien supérieur territorial à temps complet
- Un poste de brigadier de police municipale à temps complet

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

RAPPORT N° DTLE 1 **DELIB N° 2010/06/053 – DTLE 1**

Objet : Tarifs Publics - Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) selon QF

La Caisse d'Allocation Familiale a modifié la circulaire relative à la Prestation de Service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service ALSH portant sur deux principaux points a été signée en Décembre 2009 :

- le choix du mode de gestion des présences des enfants (applicable dés le 1er janvier 2010) ;
- la mise en place d'une politique tarifaire à compter du 1er septembre 2010.

Le Choix du mode de gestion de la Ville est de pratiquer un tarif forfaitaire pour la journée

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver les tarifs forfaitaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de les intégrer dans le tableau des tarifs publics 2010

		TARIFS A LA JOURNEE SELON LE QUOTIEN FAMILIAL					VOTES			RESULTATS	
	QUOTIENT FAMILIAL	**QF < ou = 3533€**	**3534 € < QF < 4823 €**	**4824 € < QF < 7062 €**	**7063 € < QF < 10373 €**	**10374€ > QF <**	POUR	CONTRE	ABS	MAJ	UNA
RESIDENTS	**Journée 1er enfant**	10,50 €	11,05 €	**11,65 €**	12,25 €	12,80 €					
	Journée 2ème enfant	8,35 €	8,85 €	**9,30 €**	9,75 €	10,25 €					
	Journée 3ème enfant	7,30 €	7,70 €	**8,10 €**	8,50 €	8,90 €	**27**				**UNA**
	1/2 journée avec repas	5,85 €	6,20 €	**6,50 €**	6,85 €	7,15 €					
	1/2 journée sans repas	4,70 €	4,95 €	**5,20 €**	5,45 €	5,70 €					
EXTERIEURS	**Journée 1er enfant**	15,50 €	16,35 €	**17,20 €**	18,05 €	18,90 €					
	Journée 2ème enfant	12,35 €	13,00 €	**13,70 €**	14,40 €	15,05 €					
	Journée 3ème enfant	10,65 €	11,20 €	**11,80 €**	12,40 €	13,00 €	**27**				**UNA**
	1/2 journée avec repas	7,80 €	8,20 €	**8,65 €**	9,10 €	9,50 €					
	1/2 journée sans repas	6,30 €	6,65 €	**7,00 €**	7,35 €	7,70 €					

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2010.

RAPPORT N° DTLE 2 **DELIB N° 2010/06/054 – DTLE 2**

Objet : Convention «Saison 13 » avec le Conseil Général : année 2010 / 2011

Le Conseil Général des Bouches du Rhône proposant d'apporter son aide sur les plans techniques, financiers et artistiques aux communes qui expriment leur souhait et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 », prend en charge 50 % du coût du spectacle, afin de les inviter à élaborer de véritables saisons culturelles, destinées à une meilleure sensibilisation des publics.

L'aide départementale ne sera apportée qu'aux spectacles ayant une entrée payante, à ceux gratuits labélisés « spectacle de rue », ou encore, à ceux gratuits labélisés « spectacle pour enfants ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention « Saison 13 »

RAPPORT N° DTLE 3 **DELIB N° 2010/06/055 – DTLE 3**

Objet : Attribution de Subventions aux Associations: troisième Répartition 2010

Par délibération, n° 2009/12/65, le Conseil Municipal a voté au Chapitre 6574 du Budget Primitif 2010 un montant de 73 100 €. Ce montant est destiné à subventionner les Associations, les projets scolaires et les organismes mutuels.

En tenant compte du complément de crédits budgétaire de 10 000€ attribué à cette enveloppe par la Décision Modificative n° 2 présentée ce soir à votre vote, le montant total est porté à 83 100 €.

Par la Délibération n° 2010/02/17, le conseil municipal effectuait une première répartition de 7 500 €
Par la Délibération n° 2010/04/33, le conseil municipal effectuait une seconde répartition de 54 845 €.
Le montant restant à répartir est donc de 20 755 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés délibère sur chaque attribution et *approuve la répartition des subventions telle que définie dans le tableau ci-dessous.*
Il autorise le Maire à réaliser cette dépense inscrite au chapitre 6574 pour un montant de 12 761 €.

ASSOCIATION	MONTANT	Votes			Résultats	
		Pour	Contre	Abs	Maj.	Una
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Ensuès la Redonne	2 261 €	**27**				**UNA**
Association NATAL	10 000 €	**27**				**UNA**
Patrimoine Côte Bleue	500 €	**26***				**UNA**
TOTAL	**12 761 €**					

26* *Monsieur Barrachin en tant que Président de l'Association « Patrimoine Côte Bleue » ne peut participer au vote.*

Compte tenu des précédentes répartitions et de la Décision Modificative n° 2, il restera 7 994 € disponibles.

RAPPORT N° DSTU 1	DELIB N° 2010/06/056 – DSTU 1

Objet : 1ère procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération numéro 2006/07/59 du 6 juillet 2006, la commune d'Ensuès La Redonne a supprimé la ZAC du domaine de Chantegrive.

Un zonage et une réglementation adaptés, intitulé zone UD4, ont été mis en place dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée le 14 juin 2007.

Un lot d'environ 1 130m² de cette ancienne ZAC avait été classé en zone inconstructible (Zone N).La municipalité souhaite rendre ce terrain constructible conformément à sa vocation initiale. Pour ce faire, il convient de rattacher cette parcelle à la zone UD4.

Conformément aux dispositions légales, cette adaptation du document d'urbanisme entre dans le champ d'application d'une procédure de révision simplifiée du PLU et qu'il appartient à la commune et la CUM de définir l'objectif poursuivi et de fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées. Un dossier explicatif comprenant en outre un registre d'observations sera tenu à disposition du public, en Mairie d'Ensuès La Redonne et au siège de la Communauté Urbaine de Marseille

Le projet de Révision simplifiée fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la CUM.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide de solliciter la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour lancer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

*POUR..... **20*** *CONTRE.....7* *ABSTENTIONS **0***

RAPPORT N° DSTU 2	DELIB N° 2010/06/057 – DSTU 2
RAPPORT N° DSTU 3	DELIB N° 2010/06/058 – DSTU 3

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AB N° 15 et AB N° 23

Par délibération N° 2010/04/43 du 10 avril 2010, le conseil municipal a donné autorisation au Maire pour procéder à la négociation et à l'acquisition des terrains nécessaires à l'édification d'équipements dont ceux prévus au CDDA 2010-2013.

Dans ce cadre, il s'agit pour la commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- AB N° 15 sise Val de Ricard, cadastrée pour 4 340 m2, appartenant à Madame GOUIRAN Annie épouse LACHAISE.
- AB N° 23 sise Val de Ricard, cadastrée pour 1 120 m2 appartenant à Madame LUBRANO Michèle épouse TURSI.

A cet effet, l'étude de Maître Colonna sera désignée pour l'établissement des actes d'achat de ces parcelles.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés :
*POUR..... **20*** *CONTRE.....**5*** *ABSTENTIONS **2***

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente :
  - de la parcelle cadastrée section AB N° 15 pour un montant de 54 250 € H.T.
  - de la parcelle cadastrée section AB N° 23 pour un montant de 14 000 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à cette opération.

Il décide d'imputer les frais d'actes au budget communal 2010.

RAPPORT N° DSTU 4 **DELIB N° 2010/06/059 – DSTU 4**

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau : étude profil des eaux de baignade

En application de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010.

L'étude porte sur les plages de la Redonne et des Figuières :

PROFIL DES EAUX DE BAIGNADE	12 541.81 HT	15 000.00 € TTC

Cette étude peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Elle peut être financée à 50 % du montant HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le financement proposé pour le dossier d'étude du profil des eaux de baignade.
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude d'un montant estimatif de 15 000 € TTC correspondant à 12 541,81 € HT, soit une subvention attendue de 50 % du montant HT correspondant à **6 270,90 €.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

RAPPORT N° DSTU 5 **DELIB N° 2010/06/060 – DSTU 5**

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DDR : aménagement du Centre Communal d'Action Sociale

Les locaux du CCAS situés au sein d'autres services municipaux, ne permettent ni de préserver la confidentialité des échanges, ni d'apporter la discrétion nécessaire aux démarches effectuées par nos usagers. Par ailleurs, le manque de place entrave le développement des services (nouvelles permanences, activités innovantes).

Le projet actuel de déplacer le CCAS dans des locaux communaux, qui restent à aménager afin d'offrir un service de qualité aux administrés, permettra d'installer une cyber-base à destination des demandeurs d'emploi de la commune.

Le montant de ces travaux est estimé à 29 500 euros HT, soit 35 282 euros € TTC.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés :

POUR..... 22 CONTRE.....5 ABSTENTIONS 0

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural afin de bénéficier d'une aide financière à un taux maximum de 60 % suivant le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

RAPPORT N° DSTU 6 **DELIB N° 2010/06/061 – DSTU 6**

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional : Acquisitions de terrains pour la Création d'une salle de la culture et des festivités

La commune souhaite créer une Salle de la culture et des festivités permettant d'accueillir les activités culturelles et récréatives des associations locales, ainsi que des manifestations exceptionnelles organisées par la municipalité.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains destiné à l'assiette foncière du projet et de ses futures annexes. Il s'agit des terrains suivants, situés en zone UEP au PLU de la commune :

Cadastre	Superficie en m2	Propriétaire
AB N° 4	3 683	LENTISCO Lucien
AB N° 8	1 220	LENTISCO Lucien
AB N° 9	652	LENTISCO Lucien
AB N° 10	1 315	LENTISCO Lucien
AB N° 11	364	LENTISCO Lucien
AB N° 12	3 227	LENTISCO Lucien
AB N° 15	4 340	GOUIRAN Annie Epouse LACHAISE
AB N° 23	1 120	LUBRANO Michèle

Le montant total de ces acquisitions estimé à 200 000 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés :
*POUR..... **20*** *CONTRE.....**5*** *ABSTENTIONS **2***

- **SOLLICITE** le Conseil Régional afin de bénéficier d'une aide financière à un taux de 30 % suivant le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

RAPPORT N° DGS 1 **DELIB N° 2010/06/062 – DGS 1**

Objet : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil Portuaire

Le Conseil Portuaire, instance consultative composée de représentants des ayant droit et usagers du port de la Redonne, se réunit de droit une fois par an et se prononce sur tous les projets relatifs à la gestion du port.

Le mandat de 5 ans de ses membres devant être renouvelé en juillet 2010, la commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant, qui seront proposés au Président du Conseil Général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de désigner pour participer au Conseil Portuaire :

- membre titulaire : Michel ILLAC
- membre suppléant : Frédéric OUNANIAN

RAPPORT N° DGS 2 **DELIB N° 2010/06/063 – DGS 2**

Objet : Créances irrécouvrables : admissions en non valeur de titres de recettes – exercice 2001.

Madame la Trésorière Principale de Marignane soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

- titre de recette n° 4 - exercice 2001 :
  PIZZA MICHEL : dû sur droits de place : 159.95 €

Après tentative de saisie infructueuse, le comptable public propose une admission en non valeur en date du 16 juin 2009 réitérée le 21 avril 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte l'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus, pour un montant total de 159,95 € suite à la demande de Madame la Trésorière Principale de Marignane.

Les crédits nécessaires à cette régularisation sont disponibles au chapitre 65 et seront comptabilisés sur l'article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) du Budget Communal.

RAPPORT N° DGS 3 **DELIB N° 2010/06/064 – DGS 3**

Objet : Mise en place d'un marché forain hebdomadaire

Au terme d'une analyse des besoins formulés par la population, la municipalité, soucieuse de redynamiser le cœur du village et lui donner une attractivité supplémentaire, a établi le projet d'un marché hebdomadaire selon les modalités suivantes :

- lieu : parking de la Maison pour Tous
- hebdomadaire : tous les samedi matin de 8 à 13h00 (ouverture public)
- nombre de forains envisagés : 20 à 25
- nature des commerces : toutes catégories
- gestion, organisation, et publicité effectuées par un délégataire de service public dûment habilité en vertu d'un contrat d'affermage signé avec la commune
- droits de place fixés par la commune et perçus par le délégataire.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés :
POUR..... 22 CONTRE.....0 ABSTENTIONS 5

- **APPROUVE** le principe de la création d'un marché hebdomadaire, et de sa mise en gestion déléguée par le biais d'un contrat d'affermage ;
- **AUTORISE** le maire à procéder à la publicité nécessaire ainsi qu'au choix du délégataire en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'affermage.

RAPPORT N° DGS 4 **DELIB N° 2010/06/065 – DGS 4**

Objet :Tarifs marché hebdomadaire du samedi

Par délibération **N° 2010/06/64 – DGS 3**, Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la création d'un marché hebdomadaire, et d'en confier la gestion à un délégataire de service public par contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés :
POUR..... 22 CONTRE.....0 ABSTENTIONS 5

- **ACCEPTE** de valider le tarif ci-dessous et de l'inclure au tableau des tarifs communaux :
  - Droit de place tarif unique à la journée : **2,20 € le mètre linéaire**.

RAPPORT N° DRH 5 **DELIB N° 2010/06/066 – DRH 5**

Objet : Modification du régime indemnitaire : prime de service et de rendement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2000/1/2 du 17 janvier 2000, par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'attribution de la prime de service et de rendement au personnel communal de la filière technique, et propose d'instituer cette prime telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

- Filières techniques

Grades	Taux moyen annuel de base	Montant individuel maximum
Contrôleur de travaux	986	1972
Contrôleur de travaux principal	1289	2578
Contrôleur de travaux chef	1349	2698
Technicien supérieur	1010	2020
Technicien supérieur principal	1330	2660
Technicien supérieur chef	1400	2800
Ingénieur	1659	3318
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur en chef cl normale	2869	5738
Ingénieur en chef cl exceptionnelle	5523	11046

2. Critères d'attribution

Cette prime sera supprimée au-delà d'un délai de carence de 30 jours consécutifs d'absences (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie).

En cas de congé maternité ou d'accident du travail ou maladie professionnelle la prime sera maintenue.

La prime pourra être versée aux agents non titulaires pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires.

Les montants de la prime de service et de rendement sont fixés dans la limite d'un montant de référence annuel par arrêté ministériel pour chaque grade. La revalorisation sera faite en fonction de la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal ***à l'unanimité*** *des membres présents ou représentés approuve la modification du régime indemnitaire relatif à la prime de service et de rendement tel qu'il est défini ci-dessus, conformément à la nouvelle règlementation, à compter du 1er juillet 2010.*

Il précise que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

Le Maire déclare la séance levée à **21** heures **20.**

La Secrétaire de séance,

Sabrina BENKENOUCHE

Le Maire,

Michel ILLAC